



Circulaire n° 4750 du 28/02/2014

Personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : demandes d'extension de la nomination à titre définitif et demandes d'octroi d'un complément de prestations.

Réseaux et niveaux concernés <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie - Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel <input type="checkbox"/> Officiel subventionné <input type="checkbox"/> Niveaux : tous	Destinataires de la circulaire - Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles <u>Pour information :</u> - Aux Organisations syndicales du personnel enseignant						
Type de circulaire <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative							
Période de validité <input checked="" type="checkbox"/> Jusqu'au 31 mars 2014							
Documents à renvoyer <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire							
Mot-clé : Extension de nomination – Complément de prestations							
Signataire Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Julien NICAISE, Directeur général							
Personnes de contact Service ou Association : Direction déconcentrée de Bruxelles-capitale, Rue du Meiboom 18 à 1000 Bruxelles (02/500.48.08)							
<table border="1"><thead><tr><th>Nom et prénom</th><th>Téléphone</th><th>Email</th></tr></thead><tbody><tr><td>Pierre-François DEFER</td><td>02/413.33.39</td><td>pierre-francois.defer@cfwb.be</td></tr></tbody></table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Pierre-François DEFER	02/413.33.39	pierre-francois.defer@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email					
Pierre-François DEFER	02/413.33.39	pierre-francois.defer@cfwb.be					

OBJET : Personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : demandes d'extension de la nomination à titre définitif et demandes d'octroi d'un complément de prestations.

1. Extension de la nomination à titre définitif

Je vous saurais gré d'informer les membres du personnel nommés à titre définitif et qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes de la possibilité que leur offre l'article 45ter de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 de *demandeur l'extension de leur nomination à titre définitif*. Il s'agit des membres du personnel affectés à titre principal dans votre Centre et qui ne sont pas affectés à titre complémentaire dans un autre centre.

Ces membres du personnel ont la possibilité de demander l'extension de la nomination à titre définitif dont ils sont titulaires dans leur Centre, dans un ou plusieurs autres centres où ils seront affectés à titre complémentaire. Pour la fraction de charge qui fait l'objet de l'extension de leur nomination à titre définitif, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif au 1^{er} septembre 2014 est tenu d'introduire sa demande pour le 31 mars 2014 (date de la poste faisant foi).

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif.

L'extension de la nomination à titre définitif ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure détaillées ci-après.

1° Le/les emploi(s) pour lequel/lesquels l'extension de la nomination à titre définitif est demandée doit/doivent relever de la/des fonction(s) à laquelle/auxquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.

2° Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s).

3° Cet/ces emploi(s) ne pourra/pourront être attribué(s) par extension de la nomination à titre définitif que s'il/ils n'est/ne sont pas occupé(s) par un membre du personnel technique :

- à titre de complément de charge ;
- rappelé provisoirement à l'activité de service dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ;
- rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif pour laquelle il possède le titre requis;
- rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
- admis au stage.

4° L'extension de la nomination à titre définitif intervient le 1^{er} septembre qui suit la date de la demande, pour autant que :

- le membre du personnel technique ne puisse pas bénéficier à cette date d'une

- charge à prestations complètes dans le centre où il est affecté à titre principal ;
- le membre du personnel technique ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi dans le Centre où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres Centres.

Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

1° Le membre du personnel qui souhaite obtenir à la date du 1^{er} septembre 2014 l'extension de sa nomination à titre définitif dans un ou plusieurs autres Centres introduit, par pli recommandé, une demande au Gouvernement dans le courant pour le 31 mars 2014 (la date de la poste faisant foi). La demande précise le/ les Centre(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination et doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles
Service général de Gestion des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Direction déconcentrée de Bruxelles-Capitale
Cellule CPMS
A l'attention de Monsieur DEFER Pierre-François
Rue du Meiboom 18 - Bur. 1/10
1000 Bruxelles

2. Complément de prestation

Par ailleurs, en vertu de l'article 45 bis de l'arrêté royal du 27 juillet 1979, tout membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut également ***solliciter l'obtention d'un complément de prestations*** dans le courant du mois d'avril 2014 à l'aide du formulaire repris en annexe qui doit être envoyé par pli recommandé à l'adresse susmentionnée.

En effet, pour autant que ce complément ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un stagiaire ou d'un membre du personnel technique :

- rappelé provisoirement à l'activité de service ;
- pour les prestations qui lui sont confiées à titre de complément de charge ;
- bénéficiaire d'une mutation ;
- affecté à titre principal ou à titre complémentaire dans le Centre ;

le membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes peut obtenir, au plus tôt au 1^{er} septembre 2014, et à sa demande conserver, pour une durée indéterminée avec comme limite extrême le dernier jour de l'exercice, un complément de prestations constitué :

- dans le Centre où il est affecté à titre principal ou à titre complémentaire, d'une partie de charge temporairement vacante relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif ;
- dans un ou plusieurs autres Centres, d'une partie de charge temporairement vacante relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.

J'attire votre attention sur le fait que les périodes susmentionnées sont rémunérées à titre temporaire et ne permettent donc pas au membre du personnel à qui le complément de prestations est octroyé de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Julien NICAISE
Directeur général

Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Zone de BRUXELLES-CAPITALE (1)

1. Centre pour l'enseignement spécialisé d'Auderghem
2. Centre d'Ixelles (57 Avenue du 11 Novembre, 1040 Etterbeek)
3. Centre de Molenbeek (60a Avenue Marie de Hongrie, 1083 Ganshoren)
4. Centre de Saint-Gilles (117 Avenue de l'Armée, 1040 Etterbeek)
5. Centre d'Uccle
6. Centre de Woluwé-Saint-Lambert

Zone BRABANT (2)

7. Centre de Nivelles
8. Centre de Wavre

Zone de NAMUR (3)

9. Centre de Couvin
10. Centre de Dinant
11. Centre de Gembloux
12. Centre pour l'enseignement spécialisé de Jambes
13. Centre de Namur
14. Centre pour l'enseignement spécialisé de Philippeville
15. Centre de Tamines

Zone de LIEGE (4)

16. Centre de Chênée
17. Centre pour l'enseignement spécialisé de Flémalle
18. Centre de Huy
19. Centre de Liège
20. Centre de Seraing
21. Centre de Spa
22. Centre de Verviers
23. Centre pour l'enseignement spécialisé de Verviers
24. Centre de Visé
25. Centre de Waremme

Zone de LUXEMBOURG (5)

26. Centre d'Arlon
27. Centre de Marche-en-Famenne
28. Centre pour l'enseignement spécialisé de Marloie
29. Centre de Neufchâteau
30. Centre de Virton

Zone de HAINAUT (6)

31. Centre d'Ath
32. Centre de Charleroi
33. Centre pour l'enseignement spécialisé de Châtelet
34. Centre de Dour
35. Centre de Gosselies
36. Centre de Mons
37. Centre pour l'enseignement spécialisé de Mons
38. Centre de Morlanwelz
39. Centre de Soignies
40. Centre de Thuin
41. Centre de Tournai

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles**

Personnel technique des CPMS

**DEMANDE D'EXTENSION DE LA NOMINATION A TITRE
DEFINITIF AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

1. Nom, prénom :
2. Matricule :
3. Adresse :
4. Téléphone :
5. Fonction dans laquelle vous êtes nommé(e) à titre définitif :

Affectation à titre principal

6. Centre :
7. Fraction de charge pour laquelle vous êtes rémunéré(e) à titre définitif dans ce Centre :
8. Fraction de charge que vous exercez éventuellement en complément de charge ou en rappel à l'activité de service et Centre dans lequel vous l'exercez:

Autres

9. Centre(s) sollicité(s) :
10. Date :
11. Signature :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

**Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles**

Personnel technique des CPMS

**DEMANDE D'OBTENTION D'UN COMPLEMENT DE PRESTATIONS
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

1. Nom, prénom :
2. Matricule :
3. Adresse :
4. Téléphone :
5. Fonction dans laquelle vous êtes nommé(e) à titre définitif :

Affectation à titre principal

6. Centre :
7. Fraction de charge pour laquelle vous êtes rémunéré(e) à titre définitif dans ce Centre :
8. Fraction de charge que vous exercez éventuellement en complément de charge ou en rappel à l'activité de service et Centre dans lequel vous l'exercez:

Autres

9. Centre(s) sollicité(s) :
10. Date :
11. Signature :